

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

DU MERCREDI 28 AOUT 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit août, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 21 août 2019, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 09

Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Annie FLOCHLAY, Jean-Jacques LE BRUSQ, Anne-Marie KEROUREDAN, Alain LE BERRE, Jérôme NOURRY, Maël LE GUEN, Ludovic QUELENNEC,

Absents : 04

Nadine AUGRAS, Michel EZANNO, Nadine TREANTON
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Votants : 10

Secrétaire de séance : Maël LE GUEN

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2019 - 27 : NOUVEAUX STATUTS SDEF (syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère)

Rapporteur : Marie Thérèse HERNANDEZ

Lors de la réunion du comité en date du 05 juillet 2019, les élus du SDEF ont voté la modification des statuts du syndicat.

Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe à la présente délibération.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les collectivités membres du SDEF disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée des communes est requise pour la validation de ces nouveaux statuts ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Il est proposé:

- D'approuver les nouveaux statuts du SDEF.
- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et une abstention, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.**

Délibération 2019 - 28 : Servitude de passage des piétons le long du littoral : Lancement de l'étude secteur Le Ry

Rapporteur : Marie Thérèse HERNANDEZ

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil que la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 a institué une servitude de passage des piétons sur les propriétés privées riveraines du Domaine Public Maritime (DPM), consistant en un droit de passage de trois mètres en retrait de celui-ci. Cette servitude est codifiée au code de l'urbanisme (articles L. 121-31 et suivants et R. 121-9 et suivants).

Cette servitude, dite de plein droit, est en vigueur le long du domaine public maritime depuis le 1^{er} novembre 1978.

En application des textes en vigueur, le tracé de cette servitude peut être modifié, voire suspendu dans des cas exceptionnels, compte tenu des caractères particuliers de chaque section du littoral. Ces modifications, voire suspensions, nécessitant une procédure spécifique comportant une enquête publique, une étude du projet s'avère nécessaire dans le secteur du Ry. Dans les autres secteurs de la commune, la servitude de droit reste en vigueur.

Madame HERNANDEZ, maire, propose au conseil municipal de demander à la direction départementale des territoires et de la mer la réalisation d'une étude de tracé dans le secteur du Ry.

A noter que la commune prendra à sa charge l'aménagement du sentier ainsi que son entretien après réalisation.

Il est proposé :

D'adopter les propositions du maire et de demander aux services de la direction départementale des territoires et de la mer, la réalisation des études nécessaires pour l'aménagement de la servitude de passage des piétons le long du littoral dans le secteur du Ry.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Rapporteur : Florence CROM

Conformément à la réglementation, un rapport annuel d'activités, visant à renforcer l'information des habitants de Douarnenez-Communauté, est adressé aux maires de chaque commune du territoire de Dz Co avant le 30 septembre.

Ce rapport retrace l'activité de la communauté et fait l'objet par le maire d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il est proposé aux élus de prendre connaissance de ce rapport.

Questions diverses :

Kerlaz, le 29 août 2019

Le secrétaire de séance,

Maël LE GUEN

La Maire

M.T HERNANDEZ